# Art. I Le mode d’utilisation des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

**Composition**

Les zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sont sous-divisées en zones en fonction de leur affectation:

* Les zones d’habitation (HAB);
* Les zones mixtes (MIX);
* Les zones de bâtiments et d’équipements publics (BEP);
* Zones de sport et de loisir (REC);
* Les zones de jardins familiaux (JAR).

## Art. I.5 Zones de jardins familiaux – JAR

Les zones de jardins familiaux sont destinées à la culture jardinière et à la détente.

Y sont admises des aménagements ainsi que des dépendances de faible envergure en relation directe avec la destination de la zone.

Des constructions existantes peuvent être maintenues, rénovées ou reconstruites en respectant l’implantation et le gabarit existants.

Est interdit dans ces zones tout local à usage de logement.